RAPPORT ANNUEL 2018-2019 LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION



1. INTRODUCTION

La Loi sur l'accès à l'information (la «Loi») donne aux citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes et sociétés présentes au Canada le droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents détenus par une institution du gouvernement fédéral, sous réserve d'exceptions limitées et précises. La Loi vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

En vertu de l'article 72 de la Loi, la personne responsable de chaque institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi durant l'exercice.

Le présent rapport préparé en vertu de l'article 72 de la Loi décrit la façon dont l'Office national du film du Canada (l'«ONF») a appliqué la Loi au cours de l'exercice 2018-2019.

L'ONF a pour mandat de produire et de distribuer des œuvres audiovisuelles distinctives et audacieuses, qui reflètent la diversité culturelle du pays et qui présentent au Canada et au reste du monde un point de vue authentiquement canadien.

2. ADMINISTRATION DE LA LOI

Conformément à l'article 73 de la Loi, les personnes suivantes sont nommées par le ministre du Patrimoine canadien pour l'exécution de la Loi :

- > commissaire du gouvernement à la cinématographie;
- > directeur général, Services juridiques, ressources humaines et services institutionnels;
- > coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels;
- > conseiller juridique.

L'ONF n'a pas de service officiel pour traiter les demandes d'accès à l'information. Celles-ci sont dirigées au coordonnateur de l'accès à l'information, qui fait partie du Secteur des relations d'affaires et des services juridiques.

Le coordonnateur de l'accès à l'information assume également la responsabilité de la coordination en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

3. ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Une copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs est jointe au présent rapport en annexe A.

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Une copie du rapport statistique pour 2018-2019 est jointe au présent rapport en annexe B.

Demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, l'ONF a reçu 6 demandes en vertu de la Loi, comparativement à 12 demandes en 2017-2018.

Le nombre de demandes reçues a donc diminué par rapport à l'an dernier.

Source des demandes

Nous présentons ici la répartition des demandes reçues au cours de la période visée par le présent rapport selon leur source :

- > 1 demande du secteur universitaire (16,67 %);
- > 1 demande du secteur commercial (privé) (16,67 %);
- > 3 demandes des membres du public (50 %);
- > 1 demande où le demandeur a refusé de fournir son identité (16,67 %).

À l'instar de l'année précédente, l'ONF a constaté que les demandeurs préféraient recevoir des copies des documents gouvernementaux plutôt que de simplement examiner ceux-ci.

Demandes entièrement traitées

En 2018-2019, l'ONF a entièrement traité 5 demandes. Une demande reçue en 2018-2019 a été reportée au prochain exercice financier.

Voici comment se répartit le traitement des demandes en 2018-2019 :

- > 2 communications totales (40 %);
- > 3 communications partielles (60 %).

Délais d'exécution et prorogations

Les 5 demandes entièrement traitées par l'ONF en 2018-2019 l'ont été dans les délais suivants :

- > 2 demandes traitées dans un délai d'au plus 30 jours (40 %);
- > 1 demande traitée dans un délai de 31 à 60 jours (20 %);
- > 2 demandes traitées dans un délai de 61 à 120 jours (40 %).

Exceptions et exclusions

L'ONF a invoqué 4 fois des exceptions aux termes de la Loi, comme suit :

- > 3 fois le paragraphe 19(1);
- > 1 fois l'alinéa 20(1)c).

Consultations

En 2018-2019, l'ONF a entièrement traité 6 demandes de consultation. Toutes les demandes provenaient d'autres institutions du gouvernement du Canada. Elles ont été traitées dans les délais suivants :

- > 4 demandes traitées dans un délai d'au plus 15 jours (66,67 %);
- > 2 demandes traitées dans un délai d'au plus 30 jours (33,33 %).

Tendances pluriannuelles

Durant les trois années précédant la période visée par le présent rapport, le nombre de demandes reçues annuellement par l'ONF a varié entre 6 et 19. La majorité de ces demandes proviennent du secteur universitaire. Les exceptions les plus souvent invoquées dans le cadre de ces demandes sont des exceptions en vertu du paragraphe 19(1) et de l'alinéa 20(1)c). Durant cette période, une seule exclusion a été invoquée.

5. ACTIVITÉS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

Tous les nouveaux employés de l'ONF sont tenus de suivre le cours en ligne « Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) » (1015) de l'École de la fonction publique du Canada.

6. POLITIQUES ET PROCÉDURES NOUVELLES

L'ONF n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique ou procédure institutionnelle relativement à l'administration de la Loi durant la période visée par ce rapport.

7. PLAINTES OU ENQUÊTES

Aucune plainte n'a été déposée contre l'ONF au cours de l'année 2018-2019. Le Commissariat à l'information du Canada examine une plainte déposée contre l'ONF durant l'année financière 2017-2018.

8. SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Aucun suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information n'a été effectué au cours de la période visée par le présent rapport.

Rapport soumis le 12 juin 2019.

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

Par:

Claude Joli-Coeur

Commissaire du gouvernement à la cinématographie et président

ANNEXE A

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Office national du film du Canada National Film Board of Canada

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la ministre du Patrimoine canadien délègue aux titulaires des postes mentionnés cidessous, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, attributions dont elle est, en qualité de responsable de l'Office national du film du Canada, investie par les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels ainsi que de leurs règlements. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Postes

- 1. Commissaire du gouvernement à la cinématographie — Autorité absolue
- 2. Directeur général, services institutionnels, services juridiques et ressources humaines - Autorité absolue
- Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels — Autorité absolue

iour de

4. Conseiller juridique - Autorité absolue

Daté, en la ville de GATINE ATI

L'honorable Méla

Ministre du Patrimoine canadien

Access to Information Act and Privacy Act **Delegation Order**

The Minister of Canadian Heritage, pursuant to section 73 of the Access to Information Act and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of the National Film Board of Canada, under the provisions of the Access to Information Act and the Privacy Act and related regulations. This designation replaces all previous delegation orders.

Positions

- 1. Government Film Commissioner— **Full authority**
- 2. Director General, Institutional, Legal and Human Resources Services -Full authority
- 3. Access to Information and Privacy Coordinator—Full authority
- 4. Legal Counsel Full authority

Dated, at the City of GATINERO, this of

The Honourable

Minister of Canadian Heritage

ANNEXE B

RAPPORT STATISTIQUE 2018-2019

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Office national du film du Canada

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 - Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de	
rapport	66
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	6
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes			
Médias	0			
Secteur universitaire	1			
Secteur commercial (secteur privé)	1			
Organisation	0			
Public	3			
Refus de s'identifier	1			
Total	6			

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement								
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
1	0	0	1	0	0	0	2	

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.



PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

		Délai de traitement							
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	1	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	1	0	1	0	0	0	2	
Communication partielle	0	1	1	1	0	0	0	3	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	2	1	2	0	0	0	5	

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) <i>a)</i>	0	16(2)	0	18 <i>a)</i>	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) <i>a)</i>	0	18 <i>b)</i>	0	20.2	0
13(1) <i>c)</i>	0	16(2) <i>b)</i>	0	18 <i>c)</i>	0	20.4	0
13(1) <i>d</i>)	0	16(2) <i>c)</i>	0	18 <i>d)</i>	0	21(1) <i>a)</i>	0
13(1) <i>e)</i>	0	16(3)	0	18.1(1) <i>a)</i>	0	21(1) <i>b</i>)	0
14	0	16.1(1) <i>a)</i>	0	18.1(1) <i>b)</i>	0	21(1) <i>c)</i>	0
14 a)	0	16.1(1) <i>b)</i>	0	18.1(1) <i>c)</i>	0	21(1) <i>d</i>)	0
14 <i>b</i>)	0	16.1(1) <i>c)</i>	0	18.1(1) <i>d)</i>	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) <i>d)</i>	0	19(1)	3	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) <i>a)</i>	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) <i>b)</i>	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) <i>a)</i>	0	20(1) <i>b.1)</i>	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) <i>b)</i>	0	20(1) <i>c)</i>	1		
16(1) <i>a)</i> (ii)	0	16.5	0	20(1) <i>d)</i>	0		
16(1) <i>a)</i> (iii)	0	17	0		·····		
16(1) <i>b)</i>	0						
16(1) <i>c)</i>	0						
16(1) <i>d</i>)	0	*A.I. : Af	faires internatio	onales Déf. : Défens	se du Canada	A.S. : Activités subv	ersives

^{*}A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) <i>a)</i>	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) <i>b)</i>	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) <i>c)</i>	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) <i>d)</i>	0	69(1) <i>g)</i> re <i>e)</i>	0
68.2 <i>b)</i>	0	69(1) <i>e)</i>	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	2	0
Communication partielle	0	3	0
Total	0	5	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	349	349	2
Communication partielle	1579	1282	3
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

		de 100 traitées	101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	1	1	348	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	47	0	0	0	0	1	1235	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	48	1	348	0	0	1	1235	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées	Motif principal					
après le délai statutaire	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres		
3	3	0	0	0		

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	3	3

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le	9(1) <i>a)</i> Entrave au	9(1 Const	9(1)c)	
délai a été prorogé	fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	3	0	0	0

3.2 Durée des prorogations

	9(1) <i>a)</i>	9(1) <i>b</i>) 9(1) <i>a</i>) Consultation		
Durée des prorogations	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1) <i>c)</i> Avis à un tiers
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	3	0	0	0

PARTIE 4 – Frais

	Frais	perçus	Frais dispensés	Frais dispensés ou remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant		
Présentation	4	\$20	0	\$0		
Recherche	0	\$0	0	\$0		
Production	0	\$0	0	\$0		
Programmation	0	\$0	0	\$0		
Préparation	0	\$0	0	\$0		
Support de substitution	0	\$0	0	\$0		
Reproduction	0	\$0	0	\$0		
Total	4	\$20	0	\$0		

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	6	82	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	6	82	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	6	82	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours		181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3		
Communiquer en partie	1	2	0	0	0	0	0	3		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	4	2	0	0	0	0	0	6		

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consulta								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	1 - 1 - 11	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

		de 100 traitées	De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

		de 100 traitées			De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant	
Salaires		\$37,043	
Heures supplémentaires		\$0	
Biens et services		\$0	
Contrats de services professionnels	\$0		
Autres	\$0		
Total		\$37,043	ž.

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.60
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.60

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.